



CHARTE ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'ÉCOLE MADELEINE VATIN-PÉRIGNON

Annexée à la délibération DEL2023_067 du 16 octobre 2023

Entre la commune de Champagnier

Représentée, d'une part, par Florent CHOLAT, Maire,

Et, d'autre part,

L'établissement scolaire Madeleine Vatin-Perignon, rue des écoles 38800 Champagnier

Représenté par Tania Jankovic, Directrice,

Est conclue la charte suivante :

Article 1 : Objet de la charte

La présente charte a pour but de formaliser les accueils de classes proposés par la bibliothèque (modalité de prêt, contenu des séances), l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, définition des créneaux des séances, etc.).

Article 2 : Objectifs

L'équipe des bibliothécaires propose des animations à partir du livre, offrant aux enfants des outils de culture, d'information et de formation pour :

- Développer le goût de lire chez les enfants, objectif commun aux 2 institutions ;
- Découvrir et s'approprier ce lieu de lecture et le fréquenter ensuite individuellement et en famille ;
- Apprendre l'autonomie en bibliothèque et utiliser le lieu comme centre de ressources, espace d'échanges, de loisirs et de plaisirs ;
- Travailler en complémentarité avec les enseignants dans le cadre de leur projet pédagogique autour de la découverte de la littérature jeunesse.

Article 3 : Accueil des classes

L'accueil de classe, tout au long de l'année, peut donner lieu à différents types d'animations autour des collections, suivant les différents niveaux scolaires.

Le choix de ces séances se fait conjointement entre les bibliothécaires et les enseignants, autour d'objectifs communs.

L'accueil des classes a lieu en présence des bibliothécaires et de l'enseignant, d'octobre à juin, selon un calendrier proposé par l'équipe de la bibliothèque en concertation avec les enseignants.

Chaque séance fera l'objet d'un rendez-vous qui sera respecté de part et d'autre. En cas d'impossibilité de l'une ou l'autre des parties, celle-ci devra prévenir à l'avance de son absence dans un délai raisonnable, sauf cas de force majeure.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants dans la bibliothèque et ceux-ci veilleront au respect des règles définies par le règlement intérieur de la bibliothèque.

Au terme de chaque séance, la bibliothèque fournit une liste détaillée des prêts.

Article 4 : Prêt

Chaque classe possède son propre compte au nom de l'enseignant pour emprunter des documents. Les élèves peuvent emprunter un ouvrage en leur nom propre, sur la carte globale de leur classe. L'enseignant peut autoriser les élèves de sa classe à emmener les documents empruntés chez eux.

Le prêt est gratuit.

Le nombre maximum de documents est de 40 par classe pour un délai de 5 semaines. Ces conditions de prêt peuvent être modifiées pour des projets particuliers, en concertation avec les bibliothécaires.

Au terme de chaque séance, la bibliothèque fournit une liste détaillée des prêts.

Les documents empruntés à la bibliothèque par les élèves et les enseignants sont sous la responsabilité de l'école.

Conformément au règlement intérieur de la bibliothèque, tout document perdu ou détérioré sera signalé aux bibliothécaires. En fonction de sa date de publication et de son état général, le document pourra être remplacé à l'identique (format, édition) par l'école (avec la coopérative scolaire) ou par les parents lorsque le document a été perdu ou abîmé à la maison.

Les documents peuvent être échangés lors d'un accueil collectif ou lors des horaires d'accueil du public par l'enseignant seul.

L'ensemble des livres prêtés à la classe est rendu à la bibliothèque avant la période d'été, c'est-à-dire au plus tard au 15 juin.

Article 5 : Validité de la charte

La présente charte est valable un an à compter du 1^{er} novembre 2023 et sera reconduite tacitement chaque année.

En cas de désaccord, ou à la demande de l'une ou l'autre partie, il sera provoqué une rencontre entre la Direction de l'école et la commune.

Fait en deux exemplaires originaux, à Champagnier, le

Pour la commune,
Florent CHOLAT, Maire

Pour l'école Madeleine Vatin-Perignon,
Tania Jankovic, Directrice